



CCAS de Bernay
Délibération : 01
Conseil du 26 juillet 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 26 JUILLET 2020 -

Délibération n° 26 -2020

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le dimanche vingt-six juin à dix heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoir : Madame FERAUD Sara à Madame VAGNER Marie-Lyne.

Excusée : Madame ERARD Elisabeth.

Absente : Madame GUERRAND Sylvie.

Date de la convocation : 22 juillet 2020.

Objet : ELECTION DE LA VICE PRESIDENCE

Article 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

- Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité tous les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme **HEUDE Claudine** s'est portée candidate à la fonction de Vice Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente;

DÉLIBÉRATION :

- Vu** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'article R.123-6 du Code de l'Action et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ELIRE** en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme HEUDE Claudine

Pour copie certifiée conforme
La Présidente



Marie-Lyne VAGNER